

COMMUNE LE THOU

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023-02-16-1

Budget principal : vote du compte de gestion.

Résumé : Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité du comptable public et doit correspondre au centime près à celle de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-2

Budget principal : vote du compte administratif

Résumé : Le compte administratif est le résultat de l'exécution budgétaire de l'année 2022.

Section de fonctionnement.

Dépenses 1 105 514.67

Recettes 1 626 735.00

Résultat + 521 220.33

Section de fonctionnement

Dépenses 557 993.79

Recettes 627 543.43

Résultat +69 549.64

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-3

Budget principal : Affectation des résultats

Résumé : Ayant constaté les résultats 2022 par le CA, il convient de les affecter en 2023.

Proposition :

*Report d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 en recette de fonctionnement 2023
= 250 000 €*

Report en recette d'investissement = 271 220.33 €

Excédent section d'investissement constaté en 2022 = 69 549.64 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-4

Budget principal : Participation financière de la commune au SIVOS LE THOU-LANDRAIS

Résumé : Participation 2023 : 441 381.04 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-5

Budget principal : Vote des taux d'imposition 2023

Résumé : Proposition : pas de modification des taux par rapport à 2022 soit :

TFB 38.48 %

TFNB 61.47%

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-6

Budget principal : Subventions aux associations

Résumé : Un conseiller municipal étant « intéressé », il est proposé de voter deux subventions en son absence : Loisirs Jeunesse :1000€, Association Amicale Pétanque :500€

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-7

Vote du budget principal 2023

Résumé : le budget 2023 est ainsi voté :

Section de fonctionnement 1 429 800

Section d'investissement 1 040 144,69

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-8

Budget annexe « boulangerie » : Compte de gestion 2022

Résumé : Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité du comptable public et doit correspondre au centime près à celle de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-9

Budget annexe « boulangerie » : compte administratif 2022

Résumé : Le compte administratif 2022 est le résultat de l'exécution budgétaire 2022.

les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement + 16 830.12

Section d'investissement + 82.94

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-10

Budget annexe « boulangerie » : affectation des résultats

Résumé :

Report d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 en recette de fonctionnement 2023 = 8 113.06

Report en recette d'investissement = 8 800.00

Excédent section d'investissement constaté en 2022 = 82.94

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-11

Budget annexe « boulangerie » : Compte de gestion 2022

Résumé : Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité du comptable public et doit correspondre au centime près à celle de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-12

Budget annexe « La Chapelle » : compte de gestion 2022

Résumé : Budget non actif en 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-13

Budget annexe « La Chapelle » : compte administratif 2022

Résumé : Budget non actif en 2022, donc résultats 2022 = 0.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-14

Budget annexe La Chapelle » : vote du budget 2023

Résumé :

Section de fonctionnement 159 417.40

Section d'investissement 233 824.40

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-15

Budget annexe « Logements La Gare » : compte de gestion 2022

Résumé : Résultats identiques à ceux de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-16

Budget annexe « Logements La Gare » : compte administratif 2022

Résumé :

Résultat de fonctionnement : - 480.03 €

Résultat d'investissement : 11 330.79 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-17

Budget annexe « logements La Gare » : affectation des résultats

Résumé :

Dépenses de fonctionnement : - 480.03

Recettes d'investissement : 11 330.79

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-18

Budget annexe « logements La Gare » : budget 2023

Résumé :

Fonctionnement

Dépenses / recettes 4 000 €

Investissement

Dépenses 1 010 000 €

Recettes 1 010 000 € (548 700€ emprunt)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-19

Fond Vert : demande de subvention pour la revégétalisation du cœur de bourg

Résumé : Possibilité de demander une subvention (par l'intermédiaire de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne). Montant à définir. Cumulable avec les autres subventions (DETR – DSIL). Autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-20

Fonds Vert : modernisation de l'éclairage public.

Résumé : Passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public. Cette dépense peut être prise en compte dans ce fonds. Autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Dépenses de fonctionnement : - 480.03

Recettes d'investissement : 11 330.79

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-21

Demande de subvention pour la création d'un skate park : Etat et Département 17

Résumé :

Eléments 21 996,20 € HT

Terrassement 18 666,67€ HT

Total HT 40 662,87 € HT

Subvention DEPt 17 (25%) 10 165,72 €

Etat (55%) 22 346,58 €

Autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-22

Amortissement d'une étude non suivie d'effet

Résumé : En 2018 : étude schéma directeur pluvial du centre bourg.

Etude non suivie d'effet puisqu'aucun travaux n'a été effectué en lien avec ce document.

Il convient donc d'amortir sur 5 ans.

Proposition :

Coût 19 388 €

Soit 3 877.60 par an pendant 5 ans à compter de l'exercice 2023 (somme prévue dans le projet de budget)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-23

Cimetière : révision des prix des concessions

Résumé : Actuellement, prix au m² : 30 € donc 60 € la concession trentenaire.

Proposition : 100 €

Case columbarium : 450 € (30 ans) ; proposition : 500 €

A compter du 1^{er} mars 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-24

Avenant n°3 à la convention relative à l'aménagement du cœur de bourg

Résumé : Les missions confiées au Syndicat départemental de la voirie doivent être complétées par une étude hydraulique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-25

Participation financière de la commune pour la protection sociale complémentaire santé des agents.

Résumé :

Obligation en 2026

Proposition :

15 €/mois à condition d'avoir une mutuelle LABELLISEE

Tous les agents titulaires – stagiaires qqe soit leur temps de travail – indice

Agents non titulaires (CDD – CDI) de plus de 6 mois

A compter du 1er mars 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-26

Rétrocession des espaces communs d'un lotissement dans le domaine communal

Résumé : l'intégration des espaces communs d'un lotissement situé à La Gare dans le domaine communal peut être effectué par la signature d'une convention.

Autoriser le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023-02-16-27

Délégations du conseil municipal au Maire : dépôts des autorisations d'occupation des sols

Résumé : Par délibération en date du 18/06/2020, le Conseil a délégué au maire un certain nombre de ses compétences (art. L-2122-22 du CGCT).

Il est proposé de compléter ces délégations par la suivante : « procéder, dans les limites fixées par le Conseil, aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Documents pouvant être déposés par le Maire sans délibération préalable : Permis de construire, autorisations de travaux, déclarations préalables.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Date d'affichage et publication sur le site internet de la commune du THOU, le **vendredi 17 février 2023**